

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après l'article 78 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, il est inséré un article 78 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 78 *bis*. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. Ce rapport s'attache notamment à examiner l'impact des revalorisations salariales accordées aux personnels travaillant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur les difficultés de recrutement vécues par ces établissements, et plus largement sur leur capacité à respecter un taux d'encadrement des résidents par le personnel soignant d'au moins six professionnels pour dix résidents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remettre un rapport au Parlement sur la définition d'un taux d'encadrement de personnels soignants.

Le rapport Libault remis au Gouvernement en 2019 préconise une hausse de 25 % du taux d'encadrement en Ehpad d'ici 2024 par rapport à 2015, soit 80 000 postes supplémentaires auprès de la personne âgée.

Nous sommes loin actuellement loin du compte et il convient d'agir pour la santé de nos aînés.